



	<b>Mont de Eau Agglo</b>	<b>Délibération</b>	<b>Nomenclature Acte</b>
	<b>Conseil d'administration Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024</b>	<b>N° DEL-24-07-8</b>	<b>Nomenclature Acte : 5.3.4 - autres</b>
<b>Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ALPI par Mont de Eau Agglo</b>			

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé Salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Charles DAYOT Président du Conseil Communautaire  
 Madame Marie-Christine BOURDIEU Vice-Présidente du Conseil Communautaire  
 Madame Chantal PLANCHENAUT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Bernard KRZYNSKI Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Madame Patricia BEAUMONT Conseillère Communautaire  
 Monsieur Michel GARCIA Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Dominique CLAVE Vice-Président du Conseil Communautaire  
 Monsieur Jean-Louis DARRIEUTORT Membre du bureau Communautaire  
 Monsieur Thomas DASTUGUE Conseiller Municipal  
 Monsieur Vincent RUQUOIS Membre expert  
 Madame Dixna BOULEGUE Membre expert  
 Monsieur Jean-Claude DAVIDSON Membre expert  
 Monsieur Jean-Paul GANTIER Membre expert  
 Monsieur Francis GUILHAMOULAT Membre expert

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Bruno ROUFFIAT donne procuration à Madame Dixna BOULEGUE  
 Madame Catherine PICQUET donne procuration à Monsieur Jean-Paul GANTIER  
 Monsieur Joël BONNET donne procuration à Monsieur Bernard KRZYNSKI  
 Monsieur Claude COUMAT donne procuration à Monsieur Michel GARCIA

Excusés :

Monsieur Alain BACHE  
 Madame Nathalie BOIARDI représentée par Monsieur Thomas DASTUGUE

Procurations en cours de séance :

Monsieur Philippe EYRAUD donne procuration à Monsieur Charles DAYOT.

**LA SÉANCE EST OUVERTE**



Objet : Adhésion et approbation des statuts au Syndicat mixte ALPI pa

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique,

VU les statuts de Mont de Eau Agglo,

**Considérant** que dans le cadre de la délibération N° 2023-11-0198 du Conseil communautaire de Mont de Marsan agglomération du 19 novembre 2023 portant création de Mont de Eau Agglo dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, Mont de Eau Agglo souhaite poursuivre son partenariat avec l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique).

**Considérant** que les dépenses sont prévues au budget.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour: 19

Contre: 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration :

**Article 1** : Décide d'adhérer aux services de l'ALPI tels que décrits ci-après :

**Une adhésion annuelle obligatoire** ouvrant droit à l'accès au portail Landespublic et aux formations bureautiques pour l'ensemble du personnel de votre établissement dont le coût, en fonction du nombre d'agents (60 agents) est de ----- 2 933,34 euros HT (soit 3 520 euros TTC)

**Une adhésion annuelle à la carte** qui pour Mont de Eau Agglo serait la suivante :

- **L'accès à la plateforme @ctes** (dématérialisation du contrôle de légalité) avec conservation du certificat d'authentification actuel : ----- 445,84 euros HT (soit 535 euros TTC)

- **Acquisition d'un certificat supplémentaire :**

83,34 euros HT la première année (soit 100 euros TTC) et 50 euros HT (soit 60 euros TTC) les années suivantes

- **L'accès à la plate forme des marchés DEMAT-AMPA** : 1 766,67 euros HT (soit 2 120 euros TTC)

- **L'adhésion à une nouvelle prestation DPO/RGPD :**

1 605 euros HT la première année (soit 1 926 euros TTC) et 1 070 euros HT les années suivantes (soit 1 284 euros TTC)

**Article 2** : Approuve les statuts ci-annexés,



**Article 3 :** Autorise le Directeur de Mont de Eau Agglo à accomplir toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour extrait conforme,

Charles DAYOT,

Président du conseil d'administration

de Mont de Eau Agglo

